



VILLE de RODEZ

## ARRÊTÉ

Modification temporaire des conditions d'occupation du domaine public, et autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire de 3<sup>ème</sup> catégorie – Fête du club de Judo Rodez Aveyron  
Centre sportif de Vabre sous le Préau  
Le dimanche 22 juin 2025

N° AG 2025-0648

Le Maire de la Ville de Rodez,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.3321-1, L3334-1, L3334-2, L3335-4 et l'article L121-4 du Code du sport,

Vu l'article R. 610-5 du Code Pénal sanctionnant par une amende de première classe toute violation d'une interdiction ou le manquement aux obligations édictées par un arrêté de police,

Vu l'arrêté préfectoral n°12-2024-08-14-00007 du 14 août 2024 fixant le périmètre de protection relatif aux débits de boissons et de mesures contre l'alcoolisme,

Vu la demande formulée le 16 mai 2025, et adressée à la Ville par Monsieur MONCET Stéphane secrétaire du club de Judo de Rodez Aveyron,

Considérant que cette autorisation ne peut être donnée que sous réserve du respect des règles en matière de tranquillité, salubrité et sécurité publiques et que l'ordre public soit en tout état de cause préservé,

### Arrête

**Article 1** – Le dimanche 22 juin 2025, de 16h00 à 23h00, Centre sportif de Vabre sous le Préau, Monsieur MONCET Stéphane secrétaire du club de Judo de Rodez Aveyron, est autorisé à occuper le domaine public, afin d'installer une buvette temporaire à l'occasion de la fête du club de Judo Rodez Aveyron.

**Article 2** - Il conviendra d'afficher une copie de l'arrêté sur les lieux de la manifestation.

Monsieur MONCET Stéphane secrétaire du club de Judo de Rodez Aveyron, titulaire de la présente autorisation, devra respecter scrupuleusement les règles sanitaires en vigueur. En cas de non-respect de celles-ci, l'autorisation pourra être retirée à tout moment.

Monsieur MONCET Stéphane secrétaire du club de Judo de Rodez Aveyron, devra s'assurer du respect de la libre circulation des piétons ainsi que des véhicules de secours et incendie.

**Article 3** – Monsieur MONCET Stéphane secrétaire du club de Judo de Rodez Aveyron, est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3<sup>ème</sup> catégorie, comprenant les boissons ci-dessous, au Centre sportif de Vabre sous le Préau, à l'occasion de la fête du club de Judo Rodez Aveyron, le dimanche 22 juin 2025, de 16h00 à 23h00.

Boissons autorisées :

- Boissons sans alcool,
- Boissons fermentées non distillées à savoir : le vin, la bière, le cidre, le poiré, l'hydromel, les vins doux naturels bénéficiant du régime fiscal des vins, les crèmes de cassis, les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant 1°, 2° à 3° d'alcool, les vins de liqueurs, les apéritifs à base de vin, les liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

Boissons interdites :

Il est interdit de servir des boissons du 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> groupe (notamment des apéritifs).

**Article 4** : Monsieur MONCET Stéphane secrétaire du club de Judo de Rodez Aveyron, mettra en œuvre toutes les diligences nécessaires afin de préserver l'ordre public.

Dans le cas contraire, cette autorisation sera retirée à tout moment.

**Article 5** - La vente de boissons alcoolisées à des mineurs est interdite.

**Article 6** - Par ailleurs, l'autorisation d'occupation du domaine public est accordée sous réserve du respect de l'intégrité des sols, du mobilier urbain, des végétaux compris dans l'emprise de l'autorisation.

Les opérations de nettoyage consécutives à l'occupation du domaine public sont à la charge du pétitionnaire.

En cas d'anomalie, la Ville de Rodez se réserve le droit de facturer les opérations de remise en état ou de nettoyage nécessaires.

**Article 7** - La présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision concernée.

**Article 8** - Le Directeur Général des Services Communaux et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.  
Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète de l'Aveyron et à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Rodez, le 06 juin 2025

Le Maire certifie exécutoire le présent arrêté  
Transmis en Préfecture le 06 juin 2025  
Publié le 06 juin 2025

Le Maire,  
Pour le Maire,  
L'Adjointe Déléguée,  
Signé : Monique BULTÉL-HERMENT  
Acte dématérialisé